



COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Date : 11 mars 2024

Date de révision : 20 février 2025

AVIS DU GREFFIER N° 10

TYPES DE FICHIERS LISIBLES PAR LES MOYENS DONT DISPOSE LA COUR D'APPEL

Conformément à l'article 54 j) ii) du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière civile*, à l'article 43 j) ii. des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle* et à l'article 40 j) ii. du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière pénale*, le greffier publie une liste des types de fichiers qui sont lisibles par les moyens dont dispose la Cour.

Ces types de fichiers sont les suivants :

- Fichiers audio
Formats MP3, MPEG, OGG Vorbis, AC3, WMA, WAV, FLAC, MIDI, Real Audio, MACE;
- Fichiers vidéo
Formats MP4, MOV, AVI, MKV, MTS, MPEG, DivX, WMV, XviD, Theora, RealVideo;
- Photos
Formats PNG, JPG;
- Autres types de fichiers
Excel, PowerPoint, TXT.

Le dépôt de tout autre type de fichier doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le greffier. La demande d'autorisation peut être faite par lettre ou courriel sans qu'il soit nécessaire de déposer une requête formelle. Elle doit présenter les motifs au soutien des conclusions recherchées et être notifiée aux autres parties. De plus, l'autorisation du greffier doit être obtenue préalablement au dépôt du mémoire ou de l'exposé et une copie de l'autorisation doit accompagner chaque exemplaire du mémoire ou de l'exposé lorsque celui-ci est déposé au greffe.

S'il accorde l'autorisation, le greffier pourra l'assortir de toute condition qu'il estime nécessaire pour faciliter l'étude du dossier par la Cour.

PIERRE-OLIVIER LACROIX, avocat
Greffier des appels à Québec

BERTRAND GERVAIS, avocat
Greffier des appels à Montréal